BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX^e ANNEE. - N° 15

MARDI 23 FÉVRIER 2010



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 FÉVRIER 2010 **Pages** de Russie. Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Dimitri MEDVEDEV, Président de la Fédération de Russie COMMISSION DU VIEUX PARIS Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 jan-MAIRIES D'ARRONDISSEMENT Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 5 février 2010)...... 404 Caisse des Ecoles du 13e arrondissement. — Désignation des représentants du personnel et des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du VILLE DE PARIS Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 3e arron-

dissement (Arrêté du 12 février 2010)...... 407

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Normandie, à Paris 3° (Arrêté du 12 février 2010) 407

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Meslay, à Paris 3e (Arrêté du Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Dimitri MEDVEDEV, Président de la Fédération

VILLE DE PARIS

Paris, le 12 février 2010

Le Maire de Paris

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Dimitri MEDVEDEV, Président de la Fédération de Russie, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavoisés aux couleurs de la France et de la Fédération de Russie, les lundi 1er et mardi 2 mars 2010 inclus.

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Deux Ponts, à Paris 4e (Arrêté du 15 février 2010)	408
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 5° (Arrêté du 12 février 2010)	409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 9 février 2010)	409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 février 2010)	409
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vasco de Gama, à Paris 15° (Arrêté du 9 février 2010)	410

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adrésser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-004 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Laghouat, à Paris 18° (Arrêté du 12 février 2010)	410	Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris —	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 2 février 2010)	411	grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2° classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes, auxquels s'ajoutent six postes non pourvus au titre du concours interne	415
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 4 février 2010)	411	Direction des Ressources Humaines. — Liste complé- mentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19° (Arrêté du 10 février 2010)	412	de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe spécialité — sécurité incendie, ouvert à partir du 23 novembre 2009	415
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 19° arrondissement (Arrêté du 12 février 2010)	412	DEPARTEMENT DE PARIS Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 16 février	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 13° (Arrêté du 9 février 2010)	412	Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mars 2010, à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18 ^e , gérée par l'Asso-	416
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme, à Paris 13° (Arrêté du 10 février 2010)		ciation « AREMO » (Arrêté du 16 février 2010)	416
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-021 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Brillat-Savarin, à Paris 13° (Arrêté du 15 février 2010)	413	Paris 20°, pour la création et le fonctionnement pour une durée de quinze ans, d'un foyer de vie (F.V.), situé au 56, rue du Surmelin, à Paris 20°, prenant en charge des adultes parisiens vieillissants, âgés de plus de 45 ans souffrant d'un handicap mental et disposant d'une reconnais-	
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 17 février 2010)	414	sance et d'une orientation délivrées par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) (Arrêté du 15 février 2010)	417
Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoutent deux places non pourvues au titre du 3° concours	414	PREFECTURE DE POLICE Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité chimie	417
Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au 3e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du		Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité chimie	418
5 octobre 2009, pour douze postes	414	Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité sécurité incendie	418
l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade adjoint technique principal de 2º classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes	415	Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité sécurité incendie	418
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune	415	Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité environnement	418
de Paris (F/H), grade adjoint technique principal de 2° classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes	415	Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité sécurité et hygiène alimentaires	418
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent		AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
d'accueil et de surveillance principal de 2° classe — spé- cialité sécurité incendie, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes	415	SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST	418

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0161 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 5 février	
2010)	418
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16 ^e	419
Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un centre sportif affecté à la pratique de l'équitation situé route de la Muette à Neuilly, Bois de Boulogne (16° arrondissement) — Appel public à candidature	419
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010	420
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 10 mai 2010 — Modificatif. — Rappel	420
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel	421
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel	421
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2° classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale. — Rappel	421
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèvesingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel	422
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour six postes. — Dernier rappel	422
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel.	422
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité cultivateur. — Dernier rappel	422
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Dernier rappel	423
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle. — Dernier rappel	423
que diccipinto ricionocio. Dolliloi lappoli	

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique. — Dernier rappel	423
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialises d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse. — Dernier rappel	424
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs	424
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2010	424
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2010	428
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2010	428
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2010	441
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2010	443
POSTES A POURVOIR	
Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	443
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ventes (F/H)	444
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint au Directeur	444

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 janvier 2010

Vœu au 6, place Etienne Pernet (15e arrondissement):

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation du bâtiment de fond de cour situé 6, place Etienne Pernet (15° arrondissement). La Commission a estimé que, malgré une surélévation ancienne, cet ensemble avait gardé le caractère faubourien et l'échelle domestique typiques du lotissement Violet et explicitement visés par la protection au titre du P.L.U. Elle s'est donc prononcée contre la surélévation proposée, qui altère ce caractère et cette échelle.

Vœu au 38-42, rue de la Chapelle et 23-27, rue des Roses (18e arrondissement):

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'aménagement concernant l'ensemble des bâtiments situés 40, rue de la Chapelle et 23-27, rue des Roses (18^e arrondissement).

Elle a émis un vœu en faveur de la conservation des trois immeubles d'habitation du XIX° siècle qui constituent le front bâti sur la rue de la Chapelle, compte tenu de la qualité de leurs façades et de leur rôle dans le paysage urbain, sur le dernier tronçon homogène de l'ancienne route menant à Saint-Denis.

Elle a également demandé la conservation des éléments les plus anciens du site, et notamment de la grange située en cœur d'îlot (derrière le n° 38), dont la construction remonterait au XVI° ou au XVII° siècle, ainsi que de son petit appendice du XVIII° siècle. Elle a souhaité que soient mis en œuvre les analyses et sondages permettant de préciser la datation de ce dernier vestige du passé agricole du village de La Chapelle.

La Commission a également recommandé que soit étudiée la possibilité de conserver le pavillon daté de la fin du XIX^e siècle situé en cœur de parcelle, ou à défaut, ses caves et leur descente, ouvrages probablement datés du XVIII^e siècle.

Vœu au 117, rue Vieille du Temple et 6, rue de Saintonge (3e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a demandé que le projet de création d'un ascenseur dans la cage de l'escalier situé à la jonction de l'aile droite du bâtiment côté Vieille du Temple soit étudié de manière à ne pas porter atteinte aux voûtes des caves, qui datent probablement de la construction même de l'immeuble, en 1745-1746.

Vœu au 12, rue de la Grande Chaumière (6e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a vivement protesté contre la réalisation de travaux sans autorisation qui ont vidé totalement cet hôtel particulier d'époque Restauration, protégé au titre du P.L.U.

Elle a émis le vœu que les travaux ne soient pas régularisés en l'état et que toute demande de modification du bâti soit accompagnée d'une étude de restitution des éléments disparus.

Vœu au 1-11b et 19-27, boulevard de l'Hôpital et 1-3, place Valhubert - Gare d'Austerlitz (13e arrondissement):

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, saisie du permis de démolir concernant le buffet de la gare d'Austerlitz, a réitéré le vœu émis le 3 juin 2009, demandant que la démolition totale ou partielle du corps de bâtiment abritant le buffet de la gare soit justifiée par un projet de qualité qui viendrait parachever l'aménagement du parvis de ce monument côté Seine. Elle a considéré que les documents présentés ne remplissaient pas cette attente.

Vœu au 27, rue Dumont d'Urville et 26, rue la Pérouse (16° arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 janvier 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet de surélévation de l'hôtel particulier construit en 1893 par Léon Châtenay situé 27, rue Dumont d'Urville et 26, rue la Pérouse, dans le 16^e arrondissement, considérant que toute surélévation devrait se faire dans le respect du dispositif de façade de l'hôtel particulier, sans démolir le niveau mansardé existant.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil, de certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu les arrêtés des 21 mars 2008, 2 octobre 2008, 2 avril 2009 et 15 juillet 2009 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil;

Arrête:

Article premier. — Les arrêtés en date des 21 mars 2008, 2 octobre 2008, 2 avril 2009 et 15 juillet 2009 sont abrogés.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

1er arrondissement:

Stéphane RONDEAU, Geneviève MARCHAIS, Isabelle JAHIER, Christine LAPOUGE, Arlette HAUEUR.

2e arrondissement:

Sylvie MEREL, Pierre BOURGADE, Agnès MALHOMME, Aurélie DALLE, Pascale COCUET, Elodie ZENOUDA, Hélène BLOTIAU.

3^e arrondissement :

Jacques VITZLING, Sylviane KERISAC, Valérie SEGUIN, Lucia GALLÉ, Nadine DAGORNE, Chantal LE GUENNEC, Simone BENHAMRON, Laurent CHENNEVAST, Mathieu FRIART, François-Xavier DAOUDOU.

4e arrondissement :

Marie-France PHILIPPE, Christine NELSON, Nathalie BURLOT, Valérie COURCELLE, Josiane LUBIN.

5^e arrondissement :

Claire BERTHEUX, Céline DUVAL, Maryse FIEHRER, Marinette LOUISON, Martine MANGIN, Cristina MENDES, Virginie USSE, Alain GUILLEMOTEAU, Marie-Hélène LAFON.

6e arrondissement:

Fabienne BOUREILLE, Françoise FAGE, Martine GAILLARD, Jacqueline BERTHEUX, Martine LEYMERIGIE, Corinne LEGENDRE, Irène BRAILLON, Françoise FRÉNOIS, Odile CAMPANINI, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement:

Laurent TORTISSIER, Mireille BRUNET, Christian DESCHAMPS, Michèle MADA, Sabine HAYET.

8^e arrondissement:

Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Karine ADELE, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

9e arrondissement:

Martine SAULITEIN, Martine LIARD, Mehdi LOUPER, Cyril DENIZIOT, Fahima MOULIN, Françoise VENIARD.

10e arrondissement:

Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Janine DUVAL, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Chantal WENTZEL.

11e arrondissement:

Frédéric COQUET, Edouard GOUTEYRON, Pascale DELBANCUT, Martine DELUMEAU, Régine GALY, Maryvonne LEGRET-GARET, Marie-Lisiane GERMANY, Nora HADDOUCHE, Michel ISIMAT-MIRIN, Jean-Noël LAGUIONIE, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Vada VUIBOUT, Catherine ROLLIN-BONTURI, Chris KATOUMOUKO SAKALA, Françoise ERRECALDE.

12e arrondissement:

Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Ghislaine DALBIN, Caroline HANOT, Lysiane JOURNO, Luc OBJOIS, Sylviane ROUSSET, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Véronique PEDRONI, Geneviève PEREZ, Nadia CHETIH, Héloïse VALLECALLE, Chantal POMMIER, Jocelyne HACHEM.

13e arrondissement:

Laurent CALDERON, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Evelyne LOUIS, Myrianne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Antonella RIBAUDO, Claudine SOULIÉ, Nadège LAUMOND, Wahiba IRBAH, Gilles SANTAMARIA.

14e arrondissement:

Françoise VALETTE, Niening Daouda DIOUMANERA, Philippe ALLAINGUILLAUME, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Chantal FOUCHER, Patricia GAHAROUT, Marie-Rose GILSON, Marthe HOUELCHE, Pascale MAISON, Michèle PIERRON, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Sandrine RAMBAUD, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Annie ROSSIO, Fabrice SANTELLI, Christiane VERNEAU, Christine SIMON, Christine BOUGHENAIA, Réjane GUILLAUME.

15^e arrondissement:

Marie-Chantal VACHER, Marie-Andrée GALTIER, Guylène AUSSEURS, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Ana-Maria BLAT, Yvonnick BOUGAUD, Gwënaelle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Odile KOSTIC, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaël POULIZAC, Isabelle TABANOU, Fatima THENARD, Zahia ABDEDDAIM, Josyane REIS.

16e arrondissement:

Fabrice MAURICE, Guillaume FROGER, Marie ROMANA, Brigitte LEROY-BEAUDET, Beata BOTROS, Véronique CHADNI, Dominique BALESDENS, Patrick DEVESA, Carol GIRAUD, Christine LE BRUN de CHARMETTES, Max MACKO, Julie NGUYEN, Jean-Jacques POUENAT, Sylvie HAJJI, Anton SALA, Jeanne SOREL.

17^e arrondissement:

Sacha HOYAU, Christophe BOUTIER, Nellie GRODOSKI, Brigitte JOSSET, Malika BENHAMOU, Daniel THIERY, Françoise VALLET, Rosette ADAM, Marie-Aline GAILLARD, Hassan SLAÏM, Sophie ROBIN, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR.

18e arrondissement:

Issam MORNAGUI, Alexandre DESCUBES, Pierrette ABEHZELE, Dominique BEN HAIEM, Chantal CAUVIN, Felixiana CAVARE, Sylvie DELCLAUX, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Corinne GOULOUZELLE, Christine LECORGUILLE, Christiane PRUVOST, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Roxane COUTY, Valérie HUICARD, Delphine MASCARO, Karine FRAIR.

19e arrondissement:

Martine HENRY, Michelle BAKANA, Laurent BENONY, Angélique DELAHAYE, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Zohra DOUNNIT, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique LORIOT, Marie-Suzanne N'GUESSAN, Fabienne MABONDO, Marie-Louise MAMBOLE, Christine CADIOU, André NGO THI KIM THANH, Christelle DOUCET.

20e arrondissement:

Gilles VENOT, David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, Laurence BACHELARD, Linda CLUSAZ, Denise BERRUEZO, Mohamed DRIF, Fabienne BAUDRAND, Isabelle ERNAGA, Nadia AMIR, Marie Line GUINET, Djamila MOULAY, Carima BELMOKTAR, Khaled BOUZAHAR, Julien GUILLARD, Frédéric NIGAULT, Marc AMELLER, Nathalie VILLETTE, Sandrine LANDEAU, Marie-Thérèse PLOYÉ, Nadia MARIOTTI, Betty ELUSUE, Gilles BEAUVISAGE, Gaël ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - 2) à Mmes et MM. les Maires d'arrondissement ;
- 3) à la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à Mmes et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Désignation des représentants du personnel et des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code des Communes (Livre IV, Titre IV, Chapitre IV) ;

Vu le décret 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1991 instituant une Commission Administrative Paritaire :

Vu la délibération en date du 18 décembre 1992 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires et des Comités Techniques Paritaires de la Caisse des Ecoles du 13° arrondissement;

Arrête:

Article premier. — Sont élus comme représentants du Personnel de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

- Echelle III : Nadia AZZOUGUEN.
- Echelle V : Corine MONTEUUIS.
- Echelle VI : Brigitte IACONELLI.

En qualité de suppléant :

- Echelle III: Frédéric SINTES.
- Echelle V : Elvina AJAX.
- Echelle VI : Hervé VILLE-SALMON.
- Art. 2. Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles.

En qualité de titulaire :

- Président : Le Maire Président de la Caisse des Ecoles, Jérôme COUMET,
 - Membres :
 - Le Directeur de la Caisse des Ecoles, Jean-Pierre ORCIN,
- Un administrateur de la Caisse des Ecoles, Mireille LAGARD VIAU.

En qualité de suppléant :

- Président : L'Adjoint au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, Annick OLIVIER.
 - Membres :
- L'Adjointe au Directeur de la Caisse des Ecoles, Sylvie VIEL,
- Un administrateur de la Caisse des Ecoles, Benjamin RATAUD.
- Art. 3. Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Le Maire du 13^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 1er février 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la Directrice, de quatre sous-directions et de neuf circonscriptions.

- Art. 2. Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :
 - a. Secrétariat particulier ;
 - b. Directeur de projet ;
 - c. Contrôle de gestion ;
 - d. Mission Information-Communication.
- Art. 3. La sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire est organisée comme suit :
- a. Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux comprenant :
- Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
 - Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire;
- Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
 - Pôle de coordination des achats.
 - b. Service des ressources humaines comprenant :
 - Bureau de gestion des personnels;
- Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :
 - Bureau de prévention des risques professionnels;
 - Bureau de la formation des personnels.
 - c. Bureau de la prévision scolaire.
- d. Bureau des technologies de l'information et de la communication.
- Art. 4. La sous-direction des écoles est organisée comme suit :
 - a. Bureau des emplois et du budget.
- b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1er degré).
 - c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles.
 - d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles.
 - e. Bureau de la restauration scolaire.
- Art. 5. La sous-direction des établissements du second degré est organisée comme suit :
- a. Service des ressources et de la coordination des projets comprenant :
- Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

- Bureau du fonctionnement et de l'équipement.
- b. Bureau des travaux.
- c. Bureau de l'action éducative.
- d. Bureau des cours municipaux d'adultes.
- Art. 6. La sous-direction de l'action éducative et périscolaire est organisée comme suit :
 - a. Coordination générale financière et comptable.
- b. Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris.
- c. Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines.
 - d. Bureau des centres de loisirs et des séjours.
- Art. 7. Les services déconcentrés sont composés de neuf circonscriptions des affaires scolaires :
 - circonscription des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements;
 - circonscription des 5e et 6e arrondissements;
 - circonscription des 7^e et 15^e arrondissements;
 - circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements;
 - circonscription des 10e et 19 arrondissements;
 - circonscription des 11e et 12e arrondissements;
 - circonscription des 13^e et 14^e arrondissements;
 - circonscription des 16^e et 17^e arrondissements;
 - circonscription du 20e arrondissement.
- Art. 8. L'arrêté du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.
- Art. 9. La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris dans les rues du Temple, de Picardie, Charlot, du Vertbois, des Gravilliers, Bailly et Réaumur à Paris 3° et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de certaines de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 14 mai 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivante du 3° arrondissement :

- Temple (rue du) : côté impair, au droit des n^{os} 183 et 185, du 22 mars au 9 avril 2010 inclus;
- Picardie (rue de): côté pair, au droit du n° 30, du 22 mars au 9 avril 2010 inclus;
- Charlot (rue): côté impair, au droit du n° 71, du 15 mars au 23 avril 2010 inclus;
- Gravilliers (rue des): côté pair, au droit du n° 90, jusqu'au 12 mars 2010 inclus;
- Bailly (rue): côté impair, au droit du n° 9, du $1^{\rm er}$ mars au 9 avril 2010 inclus;
- Réaumur (rue): côté pair, au droit des nos 28 et 30, jusqu'au 14 mai 2010 inclus;
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Normandie, à Paris 3°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Normandie, à Paris 3° et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 12 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3° arrondissement :

— Normandie (rue de) : côté impair, au droit des n° 5 et 7.

- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 12 mars 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Meslay, à Paris 3°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Meslay, à Paris 3° et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 8 mars au 23 avril 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

- Meslay (rue) : côté pair, au droit des nos 48 et 50.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 mars au 23 avril 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Deux Ponts, à Paris 4°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris dans la rue des Deux Ponts, à Paris 4e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 9 juin 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du $4^{\rm e}$ arrondissement :

- Deux Ponts (rue des) : côté pair, au droit du nº 10.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 9 juin 2010 inclus.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, digint au Chef de la 1^{re} Section Territo

Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 5°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs dans les rues Victor Cousin et de la Sorbonne, à Paris 5° arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Victor Cousin, ainsi que dans la rue Champollion ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 1er au 2 mars 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Les voies suivantes à Paris 5^e arrondissement, seront à titre provisoire, interdites à la circulation générale le 1^{er} mars 2010 :

- Victor Cousin (rue) : dans sa portion comprise entre la rue Cujas et la place de la Sorbonne.
- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Les voies suivantes à Paris 5^e arrondissement, seront mises en impasse, à titre provisoire, le 2 mars 2010 :
- Victor Cousin (rue): à partir de la rue Cujas, vers et jusqu'à la place de la Sorbonne,
- Champollion (rue) : à partir de la rue des Ecoles, vers et jusqu'à la place de la Sorbonne.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Croix Nivert, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 1er au 29 mars 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Croix Nivert (rue de la): côté impair, au droit du n° 47.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 mars 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 1er mars au 10 décembre 2010 inclus;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Amiral Roussin (rue de l'): côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 décembre 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Vasco de Gama, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Vasco de Gama, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 1er mars au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15e arrondissement :

- Vasco de Gama (rue) : côté impair, au droit des $n^{\rm os}$ 61 bis à 63.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 1^{er} mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-004 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Laghouat, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-221 du 14 décembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18ème arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de construction de bâtiments nécessite le changement de sens de circulation, à titre provisoire, dans la rue Laghouat, à Paris 18°;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 1^{er} avril 2010 au 30 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 1er avril 2010 au 30 décembre 2011 inclus, sera établi, à Paris 18e arrondissement :

- Laghouat (rue), depuis la rue Stephenson vers et jusqu'à la rue Léon.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 14 décembre 2006 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée en article 1^{er} du présent arrêté du 1^{er} avril 2010 au 30 décembre 2011 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure en Chef des Services Techniques Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement intérieur d'un immeuble, situé au n° 268, rue de Belleville, à Paris 20° arrondissement, nécessitent de réglementer, provisoirement, le stationnement dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 20 février au 20 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20° arrondissement, du 20 février au 20 mars 2010 inclus.

- Belleville (rue de) : côté pair, au droit du n° 276.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5°, 6°, 7°, 10°, 13°, 16°, 18° et 19° arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'arbre, de travaux d'élagage des arbres, boulevard de la Villette, le long du viaduc RATP, côté des numéros pairs, entre la place du Colonel Fabien et l'avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans ce tronçon du boulevard de la Villette ainsi que dans la Cité Lepage;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés les dimanches 28 mars et 11 avril 2010;

Arrête:

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée à la circulation générale les dimanches 28 mars et 11 avril 2010 :

- Villette (boulevard de la): côté pair, entre la place du Colonel Fabien et l'avenue Secrétan.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 octobre 2000 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté les dimanches 28 mars et 11 avril 2010.
- Art. 3. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 4. La Cité Lepage, à Paris 19°, à partir de la rue de Chaumont vers et jusqu'au boulevard de la Villette, sera mise en impasse, à titre provisoire, les dimanches 28 mars et 11 avril 2010.
- Art. 5. Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19° arrondissement, les dimanches 28 mars et 11 avril 2010 :
- Villette (boulevard de la) : côté pair, aux droits des n^{os} 130 à 198 (dont 3 places G.I.G.-G.I.C. situées devant les n^{os} 148, 150, et 154 bis).
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de travaux d'extension du réseau TRI BT, des n°s 5 à 11, rue Henri Ribière, à Paris 19e arrondissement, nécessite de réglementer, provisoirement, le stationnement dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 22 février au 5 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 22 février au 5 mars 2010 inclus :

- Henri Ribière (rue) : côté impair, au droit des nos 5 à 11.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'injection pour consolider un immeuble situé au n° 2, rue de la Fraternité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, provisoirement, le stationnement devant les n° 2 à 2 bis, rue de la Fraternité, et devant le n° 8, rue de l'Egalité ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1er mars au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19e arrondissement, du 1er mars au 30 juin 2010 inclus :

- Fraternité (rue de la) : côté pair, aux droits des nos 2 à 2 bis.
 - Egalité (rue de l') : coté pair, au droit du n° 8.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprise Jean Lefebvre) et d'assainissement (SAP), doivent être entrepris au carrefour des rues Damesme, Bourgon et du Docteur Leray, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 13e arrondissement;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Les voies suivantes à Paris 13^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 16 avril 2010 inclus :

- Bourgon (rue): à partir de la rue du Moulin de la Pointe, vers et jusqu'à la rue Damesme;
- Docteur Leray (rue du): à partir de la rue Dieulafoy, vers et jusqu'à la rue Damesme.
- Art. 2. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprise Jean Lefebvre) et d'assainissement (SAP), doivent être entrepris au carrefour des rues Damesme, Bourgon et du Docteur Leray, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, rue Damesme, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 15 mars au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 13e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 15 mars au 16 avril 2010 inclus :

— Damesme (rue):

- à partir de la rue du Docteur Lucas Championnière, vers et jusqu'à la rue Bourgon.
- à partir la rue du Moulin des Près, vers et jusqu'à la rue du Docteur Leray.
- Art. 2. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-021 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Brillat-Savarin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux d'assainissement (SAP), nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue Brillat-Savarin, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 15 mars 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, jusqu'au 15 mars 2010 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

- Brillat-Savarin (rue) : depuis la place de Rungis, vers et jusqu'à la rue des Peupliers.
- Art. 2. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu l'article 5 de la loi nº 92-518 du 15 juin 1992;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 1^{er} juin 2010.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1er mars 2010 au 31 mars 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3e étage — Bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mars 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoutent deux places non pourvues au titre du 3e concours.

- MIle BAUDE Carine Mlle LAVA Nathalie 3 - MIle DOS SANTOS MOTA Céline 4 - M. DUHAMEL Fabien 5 - Mlle PONTE Stéphanie 6 - Mme DONNADIEU Valérie MIle BIBRON Catherine 8 - Mlle KAVIAN Azadeh — M. DELOFFRE Pierre 10 - M. SLAIM Hassan 11 - Mme MIKANO-NGOUE KWALBISSA Annie — MIle CORNILLE Valérie 13 M. FOURNIER Sébastien 14 - MIle DAVIDAS Astrid 15 M. COULET Vincent 16 - Mme BEURNEZ Marie-Thérèse 17 - MIle LORMEL Kelly 18 - Mme CHOUAIBI-NOUAR Nadia 19 - Mme THIBAULT-GAUTIER Fabienne 20 Mlle COUTTENIER Claire 21 - MIle ESCALIER Aurore 22 - Mme BRUNOT Josiane 23 - Mlle THIRION Stéphanie 24 ex aequo — M. BELA Stéphane - M. OUEDRAOGO Jean-Claude ex aequo MIIe IRATCABAL Martine.

> Fait à Paris, le 16 février 2010 La Présidente du Jury

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour douze postes.

1 — Mme MARTIN Flavie

2 — M. KATOUMOUKO SAKALA Chris Jouvin

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2010

La Présidente du Jury

Anne-Marie IMBERT-TABASTE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes.

- 1 M. BAYER Julien
- 2 M. CHAVRIACOUTY Thierry
- 3 M. CHOISI Gilbert
- 4 M. OTINIANO Marius
- 5 M. OUCHEIKH Mohammed

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2010

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour quatre postes

- 1 M. DESSE Jonathan
- 2 M. DJENANE Karim
- 3 M. HADDOU Lahoussine
- 4 M. JAPUIS Jean-François
- 5 M. LOCARD Jérôme
- 6 M. PIRIO Jocelyn
- 7 M. ROBERT Cyril
- 8 M. SANCHEZ Alexandre
- 9 M. TALBI El Bachir.

Arrête la présente liste à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2010

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes.

- 1 M. HAIM David
- 2 M. MARION Jean-Charles

3 - M. DUCHANGE Sébastien

4 — M. FOFANA Mamadou.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2010

Le Président du Jury

Thierry LE NOUENE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2º classe — spécialité sécurité incendie, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes, auxquels s'ajoutent six postes non pourvus au titre du concours interne.

- 1 M. CHELBI Joël
- 2 M. FREBILLOT Sébastien
- 3 M. QUESTIER Gérard
- 4 M. ASSI Kazem
- 5 M. VARRAZ Philippe
- 6 M. YOUSFI Akli
- 7 M. LANGO Pascal
- 8 M. GARDIEN Philippe
- 9 MIle GUILMAIN Christelle
- 10 M. YOUSSOUF Toibibou
- 11 M. CISSOKHO Adama
- 12 M. DIALLO Brahim
- 13 M. MAS Hubert
- 14 M. CHELABI Arezki15 M. VIGNOT Stéphane
- 16 M. MEJAHED Mohamed.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2010

Le Président du Jury

Thierry LE NOUENE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris — grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe spécialité — sécurité incendie, ouvert à partir du 23 novembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 M. YAO Victorien
- 2 M. STAMBOULI Khelil

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2010

Le Président du Jury

Thierry LE NOUENE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H.);

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'A.N.A.H. et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'A.N.A.H., signée le 20 avril 2005 entre l'A.N.A.H. et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 er à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu l'accord de la Chambre des propriétaires et copropriétaires U.N.P.I. Paris Ile-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de la Fédération du logement de Paris C.N.L. 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de l'A.D.I.L. 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord de la Fondation Abbé Pierre Ile-de-France pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord du C.I.L. Astria pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Vu l'accord du CILGERE pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement au sein de la C.L.A.H. de Paris ;

Arrête:

Article premier. — A compter de la publication du présent arrêté, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou son représentant, est constituée de la facon suivante :

- a) Le délégué de l'Agence dans le Département ou son représentant ;
 - b) Le Trésorier-Payeur Général ou son représentant ;
- c) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires :

Membre titulaire : M. Henry SAMSON, Chambre des propriétaires et des copropriétaires U.N.P.I. Ile-de-France.

Membre suppléant : M. Jean-Pierre BOURGET, Chambre des propriétaires et des copropriétaires U.N.P.I. Ile-de-France.

d) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire: Mme Michèle MITTNER, Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement Paris.

Membre suppléant : M. Michel CHEVALLIER, Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : M. Dominique GADEIX, A.D.I.L. 75. Membre suppléant : Mme Martine RULLIER, A.D.I.L. 75. f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : Agnès EL MAJERI, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre.

Membre suppléant : Samuel MOUCHARD, Espace Solidarité Habitat de la Fondation Abbé Pierre.

g) Membres nommés en qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

Membres titulaires:

- Mme Françoise COMTE-RICUR, C.I.L. Astria;
- M. Yves POINSIGNON, CILGERE.

Membres suppléants :

- M. Olivier PETIT, C.I.L. Astria, suppléant de Mme COMTE-RICUR;
- M. Hugues DURAND, CILGERE, suppléant de M. POINSIGNON.
- Art. 2. Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la Convention de Délégation de Compétence des Aides au Logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat pour Paris ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mars 2010, à la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO ».

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18°, gérée par l'Association « AREMO », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 645 628 €;
- Section afférente à la dépendance : 561 064 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 623 855 €.
- Section afférente à la dépendance : 553 938 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de l'excédent d'un montant de 21 773 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du déficit d'un montant de 4 252 € et de la reprise de l'excédent d'un montant de 11 378 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18°, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 74,70 € pour une chambre simple et à 69,86 € pour une chambre double à compter du 1er mars 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18°, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 89,67 € à compter du 1er mars 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18°, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1/2: 21,26 €;— G.I.R. 3/4: 13,49 €;— G.I.R. 5/6: 5,72 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er mars 2010.

- Art. 4. Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.
- Art. 5. La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Autorisation donnée à la Fondation CASIP COJASOR dont le siège social est situé au 8, rue de Pali-Kao, à Paris 20°, pour la création et le fonctionnement pour une durée de quinze ans, d'un foyer de vie (F.V.), situé au 56, rue du Surmelin, à Paris 20°, prenant en charge des adultes parisiens vieillissants, âgés de plus de 45 ans souffrant d'un handicap mental et disposant d'une reconnaissance et d'une orientation délivrées par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 novembre 2009 :

Arrête:

Article premier. — Autorisation est donnée à la Fondation CASIP COJASOR dont le siège social est situé au 8, rue de Pali-Kao, à Paris 20°, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le foyer de vie (F.V.) d'une capacité globale de 40 places, situé au 56, rue du Surmelin, à Paris 20°, prenant en charge des adultes parisiens vieillissants, âgés de plus de 45 ans souf-frant d'un handicap mental et disposant d'une reconnaissance et d'une orientation délivrées par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

- Art. 2. La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.
- Art. 3. Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.
- Art. 4. Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 5. La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité chimie.

Liste principale

Etat néant.

Liste complémentaire

Etat néant.

Fait à Paris, le 11 février 2010

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité chimie.

Liste principale

- 1 NEVEU Francois-Xavier
- 2 TIAKOULOU Chrystelle.

Liste complémentaire

- 1 PAGAN David
- 2 HUCTEAU Aline
- 3 BROUSSARD Tiphaine
- 4 PEILLON Allison
- 5 FOFANA Samantha.

Fait à Paris, le 11 février 2010

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité sécurité incendie.

Liste principale

Etat néant.

Liste complémentaire

Etat néant.

Fait à Paris, le 11 février 2010

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité sécurité incendie.

Liste principale

1 — PARMENTIER Franck.

Liste complémentaire

- 1 GRANGER Vincent
- 2 BRIANNE Philippe.

Fait à Paris, le 11 février 2010

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité environnement.

Liste principale

Etat néant.

Liste complémentaire

Etat néant.

Fait à Paris, le 11 février 2010

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

Listes par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 — spécialité sécurité et hygiène alimentaires.

Liste principale

1 — VERDIER Anne-Lise.

Liste complémentaire

- 1 DUMESNIL Aline
- 2 PAISSE Marie.

Fait à Paris, le 11 février 2010

La Présidente du Jury

Isabelle MILLUY-ROLIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

- 264, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10 $^{\rm e}$ — rez-dechaussée : 56 m $^{\rm 2}$ — 2 caves.

Fait à Paris, le 16 février 2010

Le Directreur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0161 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers, dont 3 postes au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du 1er juin 2010.

- Art. 2. 1 Sur place: Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 5 mars au mardi 6 avril 2010 inclus au Hall d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.
- 2 Par écrit : Les demandes de dossiers par voie postale devront préciser le concours concerné et être accompagnées, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 €.
- 3 S'inscrire en ligne : Se connecter à l'adresse suivante : https://teleservices.paris.fr/CEP.
- Art. 3. La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 5 mars au mardi 6 avril 2010 inclus 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la poste faisant foi.
- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 5, 10-12 rue Guichard à Paris 16°, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au code de la Voirie Routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant dix jours consécutifs, du 24 février 2010 au 5 mars 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles. Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un centre sportif affecté à la pratique de l'équitation situé route de la Muette à Neuilly, Bois de Boulogne (16^e arrondissement).

APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4e arr.)

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objectif d'accorder, par voie contractuelle, à un tiers le droit d'occuper et d'utiliser de façon privative les dépendances du domaine public de la Ville de Paris constituées par des terrains, bâtiments et installations à destination sportive situées route de la Muette — Bois de Boulogne (16°). La destination sportive de ces biens consiste, à titre principal, en un centre équestre.

3. Description des biens concédés :

Les dépendances domaniales mentionnées au point 2 sont composées principalement :

- 1 bâtiment A abritant :
- des boxes,
- manèges ;
- selleries;
- bureaux;
- dégagements ;
- restaurant;
- bar;
- salle d'attente;
- cuisines;
- forge;
- vestiaires;
- douches;
- wc;
- 3 appartements.
- 1 bâtiment B abritant :
- des boxes;
- manège;
- sellerie;
- dégagements ;
- rangements;
- bureaux :
- appartement;
- local électrique ;
- grenier;
- douches;
- WC.
- 1 bâtiment C abritant :
- manège avec tribune.
- une petite carrière et une grande carrière.

L'emprise au sol est d'environ 17 085 m² comprenant les carrières et les voies de circulation motorisée.

4. Caractéristiques principales de la future convention :

Les biens (terrains, bâtiments et installations) mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sont exclusivement affectés à la pratique de l'équitation. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif et, notamment, l'exploitation d'activités de restauration.

Le futur occupant proposera de réaliser, pour les besoins de son activité, divers travaux de valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition.

La durée du contrat ne pourra excéder 15 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du 22 février 2010 à l'adresse indiquée ci-après.

6. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 2 avril 2010 à 17 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

7. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des affaires juridiques, des marchés et des achats — 6° étage, Bureau 611 — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique à l'adresse suivante : djs-aapc@paris.fr.

8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens mis en œuvre, permettant d'assurer le respect de la destination des biens mis à disposition;
 - le montant de la redevance;
- le projet d'investissement et de gros entretien en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

9. Renseignements:

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (Téléphone : 01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) — Mél : jean-yves.saussol@paris.fr / david.subra@paris.fr.

10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4°) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 1^{er} juin 2010 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2010, de 8 années de services effectifs dans le corps des techniciens supérieurs, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 1^{er} mars au 31 mars 2010 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mars 2010 (délai de riqueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris, à partir du 10 mai 2010 — Modificatif. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires :

- du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales;
- ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un brevet de technicien supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire ;
- ou de tout autre diplôme ou titre homologué au moins au niveau III (niveau Bac + 2) dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire;
- ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 7 juin 2010.

Le nombre de postes est fixé à 40.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.recrutement.paris.fr</u> du 22 février au8 avril 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 avril 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 7 juin 2010.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du départements de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 8 avril 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 avril 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale. — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale — est ouvert.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

- Médiation nocturne dans les quartiers réputés sensibles (plage horaire de 15 h 30 à 3 h du matin).
 - Veille technique et résidentielle nocturne.
 - Ecoute et aide aux personnes en difficulté la nuit.
- Créer un climat de confiance, prévenir les conflits et dégradations éventuelles.
 - Assurer la tranquillité et réduire les incivilités.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— être français ou ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse ;

ou

- être ressortissant d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;
 - jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin $n^{\rm o}$ 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents de médiation sociale ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des agents de médiation sociale — 2, rue de Lobau — 75004 Paris, jusqu'au 11 mars 2010. Feront l'objet d'un rejet les candidatures expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 10 mai 2010, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

La liste des candidats retenus pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau — 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréats recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 10 mai 2010, pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2010.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour six postes. — Dernier rappel.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans au moins une des spécialités relevant du domaine de la maintenance des bâtiments ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février 2010 au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité électrotechnicien ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février 2010 au 11 mars 2010 inclus

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité cultivateur. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2° classe, dans la spécialité cultivateur, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 2 postes

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et du permis de conduire de catégorie B.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2° classe, dans la spécialité cultivateur, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale — s'ouvrira à Paris à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale — s'ouvrira à Paris à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violoncelle — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du
recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris,
pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription
devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de
candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par
la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie
postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format
32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et
affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialises d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse. — Dernier rappel.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité danse — discipline accompagnement danse — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 10 mai 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.recrutement.paris.fr</u> du 8 février au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 ainsi que les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1er octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif M2 : 2^e permis modificatif

(etc.)

AVIS D'INFORMATION

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		11 114

AVIS	אוים	FOR	MAT	ION
AVI3	1 / 11 /	CUR		11 114

41/10	D 111	NIEC	-		
AVIS	1)'1	$\mathbf{N} \vdash ($	\mathbf{n}	ΙΔΙ	IC)N

AVIS	ויח	NF	OR	ΜΔΊ	ΓΙΟΝ
AVIO			\mathbf{v}		

41/10	D 111	NIEC	-		
AVIS	1)'1	$\mathbf{N} \vdash ($	\mathbf{n}	ΙΔΙ	IC)N

AVIS	וים	NIE		1 AT	
AVIS	1)1	$N \vdash 0$	JKI	/ 🕰 🛭	KON

23 février 2010

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 21810.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Souddirection des actions préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable des actions préventives.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de la Prévention et de la Protection.

Attributions: La D.P.P. a pour mission de : surveiller le patrimoine municipal, protéger les personnels et les usagers, assister les publics vulnérables, lutter contre les incivilités, sécuriser les grandes manifestations parisiennes ; créer des dispositifs de prévention dans une démarche citoyenne et de proximité (correspondants de nuit, sécurisation des points d'école, aide aux victimes, opérations Ville Vie Vacances, lutte contre la récidive, ...) ; élaborer les procédures de gestion de crise et assurer le fonctionnement de la cellule centrale de crise ; analyser et suivre l'évolution de la délinquance. Le/la responsable des actions préventives est en charge de l'animation et de la coordination de l'ensemble des services de la direction traitant des questions de prévention. Par ailleurs, il/elle participe à la définition de la politique globale de la Direction en matière de tranquillité publique. A ce titre, il/elle sera notamment chargé d'une mission de réflexion sur la cohérence des actions de prévention avec les autres missions assurées par la direction, en particulier celles relevant de la protection et de la surveillance.

Conditions particulières : le/la titulaire du poste participe au dispositif d'astreinte de commandement de la Direction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC+5 (IEP, DESS,...).

Qualités requises :

 $N^{\rm o}$ 1 : intérêt marqué pour les questions de sécurité publique et de prévention de la délinquance ;

N° 2: connaissances des réseaux institutionnels agissant sur le champ de la tranquillité publique ;

Nº 3 : capacité à représenter la Ville auprès des partenaires extérieurs ;

N° 4 : expérience de l'encadrement d'équipe.

Connaissances particulières : une expérience reconnue dans une grande administration intervenant sur le domaine de la sécurité publique sera un atout appréciable.

CONTACT

Marie LAJUS — Directrice de la D.P.P. — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 52 ou 67458 — Mél : marie.lajus@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire des ventes (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public situé au 55, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4°, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art, recherche un Gestionnaire des Ventes (H/F).

Missions:

- Préparer les ventes aux enchères :
- Déterminer la liste des objets destinés à la vente ;
- Etablir le catalogue des ventes;
- Tenir le calendrier des ventes;
- Saisie des dates et mise en ligne des photos.
- Assister aux ventes aux enchères :
- Saisie des adjudications et des frais.
- Assurer le suivi des ventes aux enchères :
- Validation, frappe et diffusion des résultats des ventes ;
- Tenue de tableaux de bord.
- Relation clientèle :
- Accueil téléphonique et physique ;
- Diffusion des calendriers et catalogues de ventes ;
- Suivi des abonnements.

Qualités et compétences requises :

- sens relationnel aigu;
- sens de l'écoute ;
- maîtrise de soi;
- organisation et rigueur;
- esprit de vigilance;
- aptitude à l'utilisation de logiciels (Microsoft Office, Photoshop...) et d'internet.

Poste à temps complet à pourvoir immédiatement. Ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie B, filière administrative : secrétaire administratif ou rédacteur).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

- Par courrier: M. Pascal RIPES, Service des Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.
 - Par courriel: pripes@creditmunicipal.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) adjoint au Directeur.

Localisation:

Section du 17^e arrondissement — 18, rue des Batignolles, 75017 Paris — Métro : Place Clichy, Rome — Bus : 66, 53, 30 — Proximité Gare Saint-Lazare.

Présentation du service :

La section du 17^e arrondissement est composée de 255 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la D.A.S.E.S. des dossiers d'aide sociale légale, ainsi que la polyvalence de secteur dans le cadre social départemental.

Elle gère 2 résidences services, 2 restaurants Emeraude, 6 résidences appartements et 5 clubs.

Définition métier :

L'Adjoint seconde le Directeur en collaboration avec la conseillère technique, adjointe à compétence sociale.

Activités principales :

- mise en œuvre des prestations d'aide sociales facultative et d'aide sociale légale ;
 - gestion des établissements ;
 - gestion du personnel;
 - projets et organisation des services;
 - suivi des affaires signalées;
 - suivi de la formation sur les crédits délégués;
 - référent démarche qualité;
 - référent PIAF :
- assure la représentation de la section et remplace le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Autres activités :

- développement de la communication interne et externe :
 - suivi et exécution du budget.

Savoir-faire:

— connaissance informatique (word, excel, outlock, internet).

Qualités requises :

- sens des relations humaines, aptitude à l'encadrement ;
 - esprit d'organisation et d'initiative ;
 - qualités rédactionnelles.

Contact:

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Mme Eliane DELSUC — Directrice de la section du 17^e arrondissement — Téléphone : 01 44 69 19 03.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels Administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL